

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Abéba, Ethiopie, B.P. 3243 Tél.: (251-11) 5513 822 Fax: (251-11) 5519 321
Email: situationroom@africa-union.org, oau-ews@ethionet.et

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE
66^{ème} REUNION
29 NOVEMBRE 2006
ABUJA, NIGERIA

PSC/AHG/3(LXVI)
Original : Anglais

RAPPORT DU PRESIDENT DE LA COMMISSION
SUR LA SITUATION AU DARFOUR (SOUDAN)

**RAPPORT DU PRESIDENT DE LA COMMISSION
SUR LA SITUATION AU DARFOUR (SOUDAN)**

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est soumis dans le cadre du suivi de la décision adoptée par le Conseil lors de sa 63^{ème} réunion, tenue à New York, le 20 septembre 2006 [PSC/MIN/Comm,(LXIII)]. Dans cette décision, le Conseil a convenu de se réunir au niveau des chefs d'Etat et de Gouvernement en novembre 2006, afin d'examiner la situation au Darfour et le mandat de la Mission de l'Union africaine au Soudan (AMIS).

2. Le rapport rend compte des faits nouveaux concernant tous les volets pertinents du processus de paix au Darfour, notamment la mise en œuvre de l'Accord de paix sur le Darfour (DPA), l'état du déploiement de l'AMIS et les aspects y afférents, les situations sécuritaire, humanitaire et celle relative aux droits de l'homme sur le terrain, les activités de la Commission conjointe et de la Commission de cessez-le-feu, les développements relatifs à la transition de l'AMIS à une opération des Nations unies et la consultation de haut niveau sur la situation au Darfour. Le rapport se conclut par des recommandations sur la voie à suivre.

II. MISE EN ŒUVRE DU DPA ET ELARGISSEMENT DE SA BASE

3. Lors de sa réunion de New York, le Conseil a été informé des mesures prises en vue l'application du DPA, notamment la création d'une Equipe de mise en œuvre au sein de la Mission (AMIS - DPAIT) et la mise en place de divers mécanismes de coordination prévus par l'Accord. Malgré des difficultés liées à des contraintes d'ordre logistique et financier, et les défis auxquels le DPA est lui-même confronté, les efforts en vue de sa mise en œuvre se sont poursuivis pendant la période considérée. Six commissions, chargées respectivement du partage du pouvoir, du partage des richesses, des arrangements sécuritaires, du Dialogue et de la Consultation Darfour Darfour (DDDC), des affaires juridiques, et de l'information, ont été constituées. Un Comité directeur comprenant l'Assistant principal du Président, Minni Arkou Minawi, le Conseiller du Président chargé de la mise en œuvre du DPA, Magzoub Al Khalifa, et le Chef de l'AMIS-DPAIT, Sam Ibok, ainsi qu'un Comité conjoint de gestion, comprenant les présidents des six commissions mentionnées plus haut et l'AMIS-DPAIT, ont également été mis en place. Les termes de référence de chacune de ces six commissions ont été adoptés d'un commun accord et leurs activités ont été classées par ordre de priorité. Ces avancées sont la preuve que les parties ont trouvé un terrain d'entente qui leur permettra de suivre étroitement la mise en œuvre de toutes les dispositions du DPA.

4. Au début du mois de novembre 2006, l'Assistant principal du Président et Président de l'Autorité régionale intérimaire du Darfour (TDRA) a, pour la première fois depuis sa prise de fonction, effectué une tournée dans les trois Etats du Darfour, où il a mis en route des projets de développement. M. Minawi a également pris la parole lors de réunions pour exhorter les populations du Darfour à s'unir. Cette tournée est le signe que l'Assistant principal du Président est déterminé à être présent en personne au Darfour, en sa qualité de Président de la TDRA.

5. Afin de relancer la mise en œuvre du DPA et d'en élargir la base, le Commissaire pour la Paix et la Sécurité, Saïd Djinnit, a effectué, du 7 au 9 novembre 2006, une visite au Soudan, au cours de laquelle il a mené des consultations sur la création de la Commission de contrôle et d'évaluation du Darfour. Il a également procédé au lancement officiel du processus DDDC.

i) Partage du Pouvoir

6. Dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions du DPA relatives au partage du pouvoir, le Gouvernement a attribué au Mouvement/Armée de libération du Soudan (SLM/A-Mini) le poste de Ministre d'Etat dans le Gouvernement fédéral et de Ministre dans le Gouvernement de l'Etat de Khartoum. Le Gouvernement a également consenti à réserver certains postes aux signataires de la Déclaration d'engagement et à ceux qui, dans l'avenir, adhéreront au DPA. Il s'agit là d'une mesure positive de promotion de la confiance, susceptible de favoriser l'élargissement de la base du DPA.

7. Le Commissaire pour la Paix et la Sécurité, au cours de sa visite au Soudan, a eu des consultations informelles sur la mise en place opérationnelle de la Commission de contrôle et d'évaluation du Darfour, prévue par le DPA. Cette structure est un mécanisme de contrôle chargé de garantir la mise en œuvre intégrale et dans les délais du DPA. Les participants à ces consultations, à savoir les signataires du DPA et de la Déclaration d'engagement, les Etats observateurs et les organisations qui ont pris part aux Pourparlers de paix inter-soudanais d'Abuja sur le Darfour, se sont félicités de cette initiative et se sont engagés à soutenir énergiquement la Commission de contrôle et d'évaluation du Darfour.

ii) Partage des Richesses

8. Des décrets présidentiels ont été signés portant création des Commissions et structures suivantes prévues par le DPA : la Commission de Compensation, le Fonds de Compensation, la Commission du Darfour pour la Réhabilitation et la Réinstallation, le Fonds du Darfour pour la Reconstruction et le Développement, la Commission foncière du Darfour et le Groupe d'Experts chargé de définir les modalités de fonctionnement de la Commission de Contrôle et d'Allocation financière et fiscale.

9. Un haut responsable de l'équipe du SLM/A-M aux négociations d'Abuja a été nommé Président du Fonds pour la Reconstruction et le Développement du Darfour, dans lequel le Gouvernement, ainsi que le prévoit le DPA, s'est engagé à affecter un montant de 700 millions de dollars américains sur une période de trois ans comme capital initial. Un autre responsable a été nommé Président de la Commission foncière du Darfour. En ce qui concerne la Mission d'évaluation conjointe du Darfour, les membres du Groupe central de coordination, présidé par les Pays Bas, qui est chargé de superviser le processus, sont parvenus à la conclusion que, malgré les préoccupations relatives à la sécurité sur le terrain, qui ont retardé le travail des équipes d'évaluation, le processus ne devrait pas être interrompu. Par conséquent, il a été décidé d'étudier et d'analyser les informations déjà recueillies par les équipes techniques, en vue de soumettre un rapport. Lors de sa dernière visite au Soudan, la Ministre hollandaise chargée de la Coopération internationale pour le développement, Mme Agnès Van Ardenne, a facilité des discussions entre les

parties prenantes sur la Conférence des bailleurs de fonds qui, comme convenu, se tiendra à un moment plus opportun.

iii) Arrangements sécuritaires

10. Les contraintes d'ordre financier et logistique auxquelles fait face l'AMIS, conjuguées aux faiblesses des deux mécanismes de suivi du cessez-le-feu, en l'occurrence la Commission du cessez-le-feu et la Commission conjointe, continuent à entraver la mise en œuvre des dispositions du DPA relatives à l'Accord de cessez-le-feu global et aux arrangements sécuritaires définitifs. Cette question est traitée de façon très détaillée à la section VI du présent rapport.

11. Le DPA prévoit la fourniture d'approvisionnements logistiques non-militaires et d'équipements de communication aux forces des Mouvements une fois que ces dernières se seront redéployées. A cet égard, le Gouvernement du Soudan a signalé à l'AMIS qu'il continue, de son plein gré, à accorder une assistance aux membres des Mouvements parties au processus de paix tant à Khartoum que sur le terrain, au Darfour. La Commission conjointe de travail sur les arrangements sécuritaires n'a pas encore fini d'examiner les besoins des Mouvements, qui seront soumis, par la suite, à la Commission de l'UA, à qui le DPA a assigné la tâche de mobiliser les ressources nécessaires pour satisfaire ces besoins. Des discussions ont également été initiées au niveau bilatéral entre le Gouvernement et le SLM/A-M, en prévision de l'intégration des forces des Mouvements dans les forces armées soudanaises.

iv) Dialogue et Consultation Darfour Darfour (DDDC)

12. Au cours de sa dernière visite au Soudan, le Commissaire pour la Paix et la Sécurité a officiellement lancé le processus DDDC. Au cours d'un forum organisé à cet effet, il a officiellement présenté le Président nouvellement désigné du Comité préparatoire pour le DDDC, M. Abdul Mohamed, qui avait directement participé aux négociations d'Abuja sur le DDDC. Après cette cérémonie, les travaux préliminaires de ce Comité, qui avaient déjà démarré dans le cadre du Comité préparatoire conjoint sur le DDDC, sous la direction de l'AMIS-DPAIT, vont s'accélérer, notamment grâce à des consultations entre les parties prenantes tant au Soudan, en particulier au Darfour, et qu'en dehors du Soudan, avec la diaspora. Le Comité préparatoire devrait se réunir d'ici à la fin du mois de novembre 2006.

13. Malgré le grand intérêt manifesté pour la convocation rapide du DDDC, la Commission est d'avis qu'il ne faut pas bâcler le processus. Ce point de vue est également partagé par les signataires du DPA, qui ont souligné la nécessité de créer toutes les conditions nécessaires, y compris le renforcement du DPA, pour le bon déroulement du DDDC. Une préparation adéquate, y compris sur le plan logistique, s'impose, et un certain nombre de conditions doivent être remplies avant qu'une si importante rencontre puisse se tenir. Des consultations sont en cours sur la désignation du Président du DDDC, qui se fera sur la base des recommandations du Comité préparatoire, conformément aux dispositions du DPA.

v) Stratégie d'information

14. Une stratégie d'information a été élaborée en vue de soutenir le DPA ; elle est actuellement en train d'être mise en œuvre par une équipe de conseillers en

communication au sein de l'AMIS, soutenue par le Gouvernement du Royaume Uni et dont les activités sont financées par le Gouvernement des Pays Bas. Cette stratégie repose sur deux volets : il s'agit, d'une part, d'intensifier la campagne d'ensemble de sensibilisation du public, de multiplier les débats publics, ainsi que de mieux faire connaître le DPA et de mettre en exergue ses avantages, afin de créer un environnement propice à une meilleure interaction avec les acteurs concernés ; de l'autre, d'engager des contacts directs avec les principaux leaders d'opinion, les leaders communautaires et des personnes déplacées, la société civile et les représentants des Mouvements.

15. Le premier volet comprend la diffusion de la documentation sur le DPA, à savoir : (i) des publications (deux éditions en Arabe du journal *Afia Darfour*, qui ont été produits et distribués dans tout le Darfour, en plus d'une édition en langue anglaise, publication du texte intégral du DPA en Arabe, en Anglais et en Français, publication de dix milles copies portant sur les points clés du DPA, qui sont déjà distribués au Darfour, production de 3500 Aides Mémoires sur le DPA en Anglais distribués au QG de l'AMIS et destinés au personnel militaire et de police de l'AMIS ; (ii) matériel audio (trois programmes radiophoniques ont été produits sur le DPA et ont été distribués à, et diffusés par, des stations radios à El Fasher et Nyala, des extraits sonores sur les principales dispositions du DPA en langues Fur, Zaghawa et Massalit ont été remis aux stations radios à Nyala et El Fasher pour diffusion) ; (iii) le festival Afia Darfour (organisé du 17 octobre au 3 novembre 2006, avec la participation de plus de 120 artistes, musiciens, acteurs et personnels, ce qui a permis d'aborder certaines questions de fond sur le DPA, relatives à la gestion des terres, à la compensation, à la réconciliation et au dialogue, etc..). En ce qui concerne les consultations directes avec les principales parties prenantes, un calendrier de manifestations et de rencontres est en train d'être finalisé. Des contacts soutenus ont également été établis avec les médias locaux et internationaux, pour les tenir informés des initiatives prises en vue de la mise en œuvre du DPA.

vi) Efforts pour élargir la base du DPA

16. Les efforts se sont intensifiés en vue d'élargir la base du DPA, le rendre plus inclusif et en faciliter la mise en œuvre. A cet égard, plusieurs initiatives sont en cours, y compris celles du Gouvernement d'Unité nationale, de l'Erythrée, de l'Union européenne et d'autres membres de la communauté internationale. Certaines de ces initiatives visent à convoquer une conférence de la tribu Fur ; d'autres essaient d'organiser une réunion des commandants d'unités non-signataires ; il y a également des initiatives ayant pour but de réunifier les rangs du SLM/A. Si ces activités ne sont pas efficacement coordonnées, elles pourraient créer plus de divisions dans les rangs des groupes réfractaires au DPA, notamment ceux du SLM/A.

17. M. Minni Minawi serait en contact avec le Groupe des 19, un groupe dissident du SLM/A Abdulwahid, mais, jusqu'à présent, aucun résultat concret n'a été enregistré. Le Gouvernement a négocié un accord avec un groupe du SLM dirigé par Abulgasim Imam Elhag Adam basé à Jebel Marra, et est également en pourparlers avec un autre groupe SLM qui se trouve dans le voisinage mais est resté fidèle à Abdulwahid El Nur. Des responsables de l'AMIS-DPAIT se sont

rendus à Jebel Marra pour rencontrer les deux groupes. Alors que le premier groupe confirmait sa disposition à participer au processus de paix, le deuxième était indécis.

18. C'est dans ce contexte que le Gouvernement du Soudan et le Groupe d'Abdulgasim Imam du SLM/A ont signé à Tripoli, le 18 novembre 2006, un Accord politique par lequel ils s'engagent à respecter les accords existants, ainsi que les protocoles relatifs au cessez-le-feu et aux arrangements sécuritaires ; à parvenir à une paix globale au Darfour ; et à adopter le dialogue comme l'unique moyen pour réaliser leurs objectifs. Les deux parties ont, en particulier, convenu de travailler ensemble pour accroître le Fonds de Compensation de 30 millions à 100 millions de dollars, en mobilisant l'assistance publique, nationale et étrangère ; assurer la sécurité dans les camps des personnes déplacées et faciliter le retour des réfugiés dans leurs localités d'origine ; et garantir un strict contrôle des armes. Par ailleurs, le SLM/A d'Abdulgasim sera, tel que le prévoit le DPA, représenté aux divers niveaux de gouvernance de l'Etat, et ce proportionnellement à son poids politique. Avant la signature de cet Accord, la Commission avait pris note des arrangements convenus entre le Gouvernement et le Groupe d'Abdulgassim, et fait savoir au Gouvernement qu'elle était disposée, tel que cela lui avait été demandé, à recevoir le Groupe à Addis Abéba pour signer la Déclaration d'engagement et, au cours de la même cérémonie, se faire remettre une copie de l'Accord signé entre les deux parties.

19. Dans le cadre des efforts engagés par la Commission pour rallier les non-signataires au DPA, le Commissaire pour la Paix et la Sécurité a rencontré, le 9 octobre 2006, au siège de l'Union africaine, M. Ahmed Tugod Lissan, négociateur en chef du Mouvement pour la Justice et l'Egalité (JEM). M. Lissan a souligné que, pour parvenir au règlement pacifique du conflit, il est nécessaire d'avoir un accord politique global et ouvert à toutes les parties. A la demande du Commissaire, il a entrepris de soumettre par écrit les propositions de son Mouvement et d'autres groupes alliés au sein du Front National de Rédemption (NRF) sur les modalités permettant d'améliorer le DPA, afin de pouvoir y intégrer les non-signataires. Au moment où ce rapport était en train d'être finalisé, le JEM n'avait toujours pas soumis ses propositions sur le DPA. Par la suite, le Commissaire pour la Paix et la Sécurité a eu des contacts avec M. Abdalwadid El Nur, Président du SLM/A (Abdulwahid), et avec Dr. Khalil Ibrahim, Président du JEM, et les a invités à se rendre à Addis Abéba pour des consultations avec la Commission sur le processus de paix, y compris sur les voies et moyens d'élargir la base du DPA.

III. ETAT DE DEPLOIEMENT DE L'AMIS ET ASPECTS Y AFFERENTS

i) Effectifs de l'AMIS

20. Au 1^{er} novembre 2006, l'effectif de l'AMIS s'élevait à 7501 personnels, dont 5178 éléments de la Force de protection, 834 observateurs militaires et officiers d'Etat-major, 1476 personnels de police civile et 18 membres de la Commission de cessez-le-feu, ressortissants de 28 Etats membres. L'écart par rapport à l'effectif autorisé de 7731 personnels (6171 personnels militaires et 1560 policiers civils) est de 230 hommes, soit 146 personnels militaires et 84 éléments de police civile. Des efforts continuent à être déployés pour que l'effectif de l'AMIS atteigne le niveau autorisé.

21. Au cours de sa dernière visite au Soudan, le Commissaire Paix et Sécurité a eu des entretiens approfondis avec les dirigeants et les commandants de l'AMIS à El Fasher. Il a saisi cette opportunité pour rendre hommage aux personnels et aux troupes de l'AMIS pour l'immense travail qu'ils sont entrain d'accomplir malgré toutes les difficultés rencontrées. La réunion a permis de discuter des voies et moyens les meilleurs pour faire face aux problèmes actuels auxquels la Mission est confrontée en termes de commandement et de contrôle, de logistique, de gestion et de coordination.

ii) Activités de l'AMIS

22. Au cours de la période considérée, et malgré des contraintes récurrentes d'ordre logistique et financier, l'AMIS a continué à exécuter les tâches qui lui ont été assignées. La composante militaire a conduit des patrouilles robustes, et procédé à des démonstrations de force le long des voies d'acheminement de l'aide humanitaire et autour des camps de personnes déplacées internes. Des postes de contrôle provisoires, des barrages routiers inopinés et des postes d'observation ont été disposés le long des principales routes d'approvisionnement pour contrôler la circulation, faciliter la surveillance de la zone de responsabilité, prévenir les attaques le long des routes et redonner confiance aux populations civiles. L'AMIS a également multiplié les efforts de médiation entre les populations nomades et locales pour contenir la vague des affrontements tribaux qui ont cours en plusieurs endroits du Darfour. Ces initiatives ont produit des résultats positifs, permettant ainsi de réduire la tension dans le Sud et l'Ouest du Darfour. De même, les équipes d'observateurs militaires et de police civile ont participé à des réunions visant à réconcilier les tribus et à instaurer un climat de confiance avec les personnes déplacées, ainsi qu'à permettre la reprise des escortes pour le ramassage du bois de chauffe, afin de mettre un terme aux attaques des milices contre les personnes engagées dans des activités de ramassage du bois. Ainsi, dans la plupart des camps de personnes déplacées, l'AMIS a repris les escortes de femmes allant ramasser du bois de chauffage et puiser de l'eau, ainsi que de celles se rendant au marché. La police civile collabore également de façon plus étroite avec la police soudanaise, permettant ainsi d'assurer un meilleur suivi des cas signalés à cette dernière, pour enquête. En outre, la police civile a intensifié ses activités à l'intérieur des camps de personnes déplacées internes, ce qui a permis de recueillir un plus grand nombre d'informations sur les activités criminelles. Cependant, les camps de personnes déplacées de Taiba, Nertiti Nord et Sud demeurent hostiles à l'AMIS.

23. Le tableau suivant fourni une indication des activités de l'AMIS pour la période considérée :

No.	Type	Nombre	Remarques
01	Patrouilles de promotion d'un climat de confiance	771	Patrouilles musclées, avec au moins deux véhicules de transport de troupes blindées(APC), effectuées dans plus 1400 villages
02	Escortes pour le ramassage du bois de chauffe	65	Effectuées essentiellement dans les secteurs 2 et 4, conjointement par la composante militaire et la police civile

03	Escortes des convois des agences humanitaires et des ONG	25	Escortes, sur demande, de convois d'aide humanitaire
04	Patrouilles dans les zones démilitarisées et autour des camps des personnes déplacées -	98	Essentiellement dans les zones contrôlées par les parties signataires du DPA. Effectuées conjointement par les militaires et la police civile
05	Escortes de convois de transport de carburant	78	
06	Efforts de médiation	45	Entre nomades et populations locales sur les pâturages et également entre des tribus à l'Ouest et au Sud du Darfour

24. Il reste que l'AMIS se trouve à la limite de ses capacités dans ses efforts visant assurer le contrôle de sa zone de responsabilité. Aussi importe-t-il de prendre des mesures urgentes pour renforcer la Mission.

iii) Renforcement de l'AMIS

25. Au cours de sa 63^{ème} réunion, le Conseil a décidé de proroger le mandat de l'AMIS pour une période supplémentaire de trois mois jusqu'au 31 décembre 2006, et a demandé à la Commission, avec l'appui des Etats membres, des Nations unies et des autres partenaires, de prendre toutes les mesures requises pour renforcer l'AMIS sur la base du Concept d'Opérations (CONOPs) pour la mise en œuvre du DPA. Il convient de rappeler que le CONOPs a recommandé une opération de maintien de la paix renforcée, par le biais d'une restructuration de la force, qui serait réorganisée en trois secteurs, et non plus huit, comme c'est actuellement le cas ; du renforcement de la chaîne de commandement grâce à la création d'un Centre conjoint d'opérations et d'un Quartier Général conjoint ; ainsi que de l'augmentation des effectifs actuels de 6171 à 10500 personnels militaires et de 1560 à 2200 personnels pour la police civile, par l'ajout de 6 bataillons d'infanterie supplémentaires, d'observateurs militaires, d'officiers d'état-major et de personnels de police civile.

26. A la suite de la décision du Conseil, la Commission a élaboré un cadre de mise en œuvre du CONOPs. Ce cadre recommande une approche en deux phases. La première phase porte sur la restructuration de la force en trois secteurs, ainsi que sur le déploiement d'officiers d'état-major pour les secteurs et de deux bataillons d'infanterie. Dans cette phase, la police civile devrait atteindre l'effectif envisagé de 1560 éléments, en déployant les 84 éléments manquants de police civile qui ont déjà été identifiés.

27. La deuxième phase prévoit le déploiement de quatre bataillons d'infanterie, de 327 observateurs militaires supplémentaires et de 640 éléments de police. Cette phase pourrait s'effectuer en deux ou trois étapes en fonction de l'évolution de la situation au Darfour et des ressources disponibles, ainsi que d'une décision sur la question de la transition. L'un des obstacles entravant la mise en œuvre de ce cadre est lié au retard accusé dans la construction des camps par le PAE, sur financement des Etats Unis d'Amérique. Dans une Note verbale en date du 15 novembre 2006,

adressée à la Commission, le Gouvernement américain a indiqué qu'il continuerait à apporter son aide pour le fonctionnement des camps et à assurer leur entretien dans la phase de transition de l'AMIS à une opération de maintien de la paix internationale, conformément aux décisions du Conseil et de la résolution 1706 (2006) du Conseil de sécurité de l'ONU. En particulier, le Gouvernement américain a indiqué qu'il poursuivrait son assistance dans trois domaines clés : les opérations actuelles dans les camps et leur entretien, le déploiement de l'ensemble de mesures d'aide à court terme des Nations unies, et la conclusion d'un nouveau contrat pour la construction de quatre nouveaux camps devant abriter un bataillon supplémentaire. La Commission va solliciter du Gouvernement des Etats Unis d'Amérique un appui additionnel pour la construction de camps supplémentaires, en vue de lui permettre de déployer, à partir de janvier 2007, les deux bataillons envisagés par le cadre de mise en œuvre du CONOPs.

iv) Aspects d'ordre logistique et financier

28. La décision du Conseil de proroger le mandat de l'AMIS jusqu'à la fin de l'année, couplée aux efforts de déploiement de deux bataillons supplémentaires dans le cadre du nouveau CONOPs, a porté le budget total de la Mission, pour la période d'avril à décembre 2006, à 329.183. 664 dollars américains. Sur ce montant, 198.014.184 dollars américains représentent les besoins en espèces nécessaires pour la subsistance de la Mission et la mise en œuvre du DPA. Il convient de rappeler que, lors de la Conférence appel de fonds tenue à Bruxelles en juillet 2006, un montant total de 323, 9 millions de dollars américains avait été promis. Sur ce montant, 174,38 millions de dollars représentaient des contributions en espèces. En septembre 2006, le représentant de la Ligue des Etats arabes à la réunion du Conseil à New York annoncé que la Ligue allait, dans un premier temps, faire une contribution de 50 millions de dollars, y compris les 6,75 millions de dollars promis par le Qatar lors de la Conférence de Bruxelles, afin de permettre à la Mission de se maintenir jusqu'à la fin du mois de décembre 2006. Ce qui a porté le montant total des annonces de contributions en espèces à 217, 38 millions de dollars américains.

29. Ainsi qu'il fallait s'y attendre, les difficultés persistantes de trésorerie à laquelle est confrontée la Mission ont été préjudiciables à ses activités. Nombre d'arriérés de paiement correspondant aux salaires et aux indemnités, ainsi qu'aux remboursements dus aux pays contributeurs de troupes, au PAE, aux assurances, etc., n'ont toujours pas été réglés. Le retard dans le paiement de leurs soldes a négativement affecté le moral des troupes, et des cas d'indiscipline ont été signalés dans la zone de mission. Cette situation a fait l'objet d'une couverture médiatique négative, portant davantage atteinte à la crédibilité de la Mission. C'est dans ce contexte que des efforts soutenus sont déployés pour amener nos partenaires, y compris l'Union européenne, le Royaume Uni, les Pays Bas et la Ligue des Etats arabes, à procéder à un décaissement rapide de leurs contributions.

30. Parmi les autres obstacles qui entravent les opérations de l'AMIS, il convient de mentionner la pénurie de carburant dans la zone de mission. En effet, depuis l'incident survenu le 19 août 2006, au cours duquel 26 camions transportant du carburant pour les avions ont été attaqués – ce qui s'est soldé par l'interception de 17 camions et l'enlèvement de 34 chauffeurs, la Mission n'a plus été régulièrement approvisionnée en carburant pour avions. Cette situation continue d'avoir de graves conséquences sur la Mission ; ainsi des vols pour l'approvisionnement en nourriture

ont dû être annulés, cependant que les opérations de relève des troupes et de la police civile étaient retardées. Dans la plupart des secteurs, les réserves en carburant sont extrêmement basses. Je voudrais saisir cette occasion pour exprimer ma gratitude au Gouvernement canadien qui, dans le cadre du financement accordé à l'AMIS et au vu de la situation critique sur le terrain, a fourni une assistance en transportant du carburant, par voie aérienne, de Khartoum, atténuant ainsi, dans une certaine mesure, les difficultés auxquelles la Mission fait face.

31. Le déploiement envisagé de deux bataillons supplémentaires n'a pu s'effectuer pendant cette période en raison de la non disponibilité des fonds et de la longue période de mobilisation nécessaire pour la construction des camps. Quand bien même les camps seraient construits, le délai pour l'acquisition des équipements informatiques et des moyens de communication et autres matériels essentiels sera long. Il y a également des difficultés d'ordre organisationnel : en effet, la mobilisation des moyens nécessaires pour construire les camps, déployer les effectifs envisagés et assurer la poursuite des opérations de la force dépendent d'une myriade d'activités impliquant aussi bien plusieurs pays donateurs, des entrepreneurs et des fournisseurs que le pays hôte.

i) Ensemble de mesures d'aide de l'ONU

32. Dans sa résolution 1706 (2006) du 31 août 2006, le Conseil de sécurité de l'ONU a demandé au Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour renforcer l'AMIS en utilisant les ressources existantes et supplémentaires des Nations unies aux fins du passage à une opération des Nations unies au Darfour et l'a autorisé, pendant cette transition, à apporter à l'AMIS, l'appui à long terme dont il a fait état dans son rapport du 28 juillet 2006, notamment la fourniture de moyens aériens, d'une capacité de mobilité terrestre, d'une formation, de moyens du génie et de logistique, de moyens de communication mobiles et d'une assistance en matière d'information générale. Pour donner suite à la demande du Conseil de sécurité, un ensemble de mesures d'aide a été élaboré au cours d'une réunion conjointe Union africaine/ Nations unies, tenue au niveau technique à Addis Abéba, du 14 au 18 août 2006, et finalisé à New York, lors d'une réunion consultative de haut niveau tenue le 15 septembre 2006. Cet ensemble de mesures d'aide prévoit la mise à disposition d'un personnel spécialisé pour appuyer les opérations de l'AMIS dans les quatre domaines suivants : appui en matériels et en logistique, assistance militaire, mise à disposition d'un personnel jouant un rôle de conseil auprès de la police civile, assistance civile pour les activités de déminage, de sensibilisation du public et pour la mise en œuvre du DPA. L'appui en matériels et en logistique prévoit la fourniture de huit lots de bord, de 36 systèmes de GPS (Système mondial de localisation), de 360 lunettes pour la vision nocturne, de 36 véhicules de transport de troupes blindés, qui seront fournis par le biais d'Etats membres de l'UA, ainsi que la maintenance, la formation et le soutien, des équipements pour les services d'information générale et des produits pharmaceutiques.

33. Dans un esprit de transparence, et afin d'obtenir l'assentiment et la coopération du Gouvernement du Soudan, le Secrétaire général des Nations unies et moi-même avons écrit, le 22 septembre 2006, au Président Omar Hassan Al Bashir, sollicitant l'entière coopération de son Gouvernement en vue de la mise en œuvre de l'ensemble de mesures d'aide. Le Président Al Bashir a répondu positivement à notre demande le 3 octobre 2006, en accueillant avec satisfaction cet

ensemble de mesures d'aide et en promettant le soutien et la coopération du Gouvernement du Soudan pour son exécution.

34. Depuis qu'ils ont reçu la réponse du Gouvernement du Soudan, la Commission et le Secrétariat des Nations unies se sont totalement impliquées dans la mise en œuvre de cet ensemble de mesures d'aide. Les Nations unies et l'Union africaine ont signé un Mémorandum d'entente. De même, un mécanisme tripartite impliquant le Gouvernement du Soudan, les Nations unies et l'Union africaine a été convenu, en vue de garantir une mise en œuvre transparente, harmonieuse et sans heurts de cet ensemble de mesures d'aide. Dans le cadre de l'application de cet ensemble de mesures d'aide, qui a démarré au début du mois de novembre 2006, neuf conseillers de police civile ont déjà été déployés au Darfour.

35. Il convient également noter que le Secrétaire général des Nations unies, dans son rapport du 28 juillet 2006, a proposé qu'un ensemble de mesures d'aide renforcées soit fourni à l'AMIS, afin d'améliorer ses opérations. Cette assistance comprendrait le déploiement, par les Nations unies, de personnels de police et de personnels civils, pour soutenir l'AMIS, ainsi que de moyens aériens et d'un appui logistique important, qui pourraient être renforcés afin d'optimiser l'efficacité et l'impact de l'AMIS. Les détails de ce second ensemble de mesures d'aide seront discutés entre l'Union africaine et les Nations unies, et seront soumis au Gouvernement du Soudan, dans un esprit de transparence totale et de coopération.

vii) Relations entre le Gouvernement du Soudan et l'AMIS

36. Au cours de sa réunion du 20 septembre 2006, le Conseil a exigé de toutes les parties qu'elles apportent à l'AMIS la coopération nécessaire, et a demandé, en particulier, au Gouvernement du Soudan de prendre des mesures pour lever tous les obstacles bureaucratiques et autres qui entravent les opérations de l'AMIS, y compris la levée du couvre-feu, le dédouanement rapide des équipements de l'AMIS et la délivrance rapide de visas aux personnels et aux fournisseurs de l'AMIS. Au cours de sa récente visite au Darfour, le Commissaire pour la Paix et la Sécurité a sollicité du Gouvernement du Soudan une coopération entière pour lever les obstacles bureaucratiques et autres qui entravent les opérations de l'AMIS, insistant sur les problèmes rencontrés en ce qui concerne l'approvisionnement en carburant pour avion. De son côté, il a promis que l'AMIS allait continuer à coopérer avec les autorités soudanaises.

37. Il me plaît de constater que le Gouvernement soudanais a pris certaines mesures concrètes dans ce sens. En effet, il a maintenant autorisé le dédouanement des équipements de communication de l'AMIS et la levée du couvre-feu imposé dans certaines parties du Darfour. Le Gouvernement a également favorablement accueilli une proposition de la Commission relative à la création d'une comité conjoint AMIS/ Gouvernement du Soudan qui se réunirait régulièrement pour traiter des questions d'intérêt commun, au fur à mesure qu'elles surgissent, encourager une meilleure compréhension, et faciliter les relations entre la Mission et le Gouvernement du Soudan.

vi) **Relève des troupes de l'AMIS**

38. Il était prévu que la relève des troupes de l'AMIS s'effectue du 1^{er} septembre au 30 novembre 2006. Les opérations de relève ont effectivement commencé comme prévu, mais ont du être prorogées jusqu'à la mi décembre en raison de la pénurie de carburant pour avions dans la zone de mission.

VI. **SITUATION SECURITAIRE**

39. Durant la période considérée, et à la lumière de l'intensification des activités militaires dans la partie Nord du Darfour, ainsi que dans certaines zones du Sud, la situation sécuritaire est restée précaire.

40. La situation le long de la frontière Tchad-Soudan et dans certaines parties du Nord Darfour continue à être tendue, en raison des affrontements entre les forces du Gouvernement et celles de la coalition NRF/JEM. Ces affrontements, qui ont été déclenchés par l'attaque menée par les rebelles contre les forces gouvernementales, le 7 octobre 2006, ont duré de façon sporadique jusqu'au 14 octobre 2006. Par la suite, les forces gouvernementales ont intensifié leurs vols de reconnaissance aérienne et les bombardements sur les fiefs présumés des rebelles du NRF/JEM. Les accusations mutuelles et persistantes entre le Tchad et le Soudan sur l'aide supposée fournie aux dissidents et aux groupes rebelles des deux pays les ont conduit à concentrer des troupes le long de leurs zones frontalières respectives, tandis que les groupes rebelles des deux cotés intensifiaient leurs activités, lesquelles débordent au-delà des frontières, causant d'importantes pertes en vie humaines dans la population civile et entraînant un déplacement massif de populations, des violations des droits de l'homme, et une réduction de l'accès à l'aide humanitaire.

41. Les attaques menées par des milices armées contre les villages et les civils se sont également poursuivies. Le 29 octobre 2006, des hommes armés soupçonnés d'être des Janjaweed ont mené des raids contre cinq villages dans la région de Jebel Moon. 52 personnes ont été tuées. Ces raids ont été menés sous prétexte de représailles aux attaques du NRF du 22 octobre 2006, à Basao, contre un convoi du Gouvernement. Le 7 novembre 2006, sept étudiants se rendant à El Geneina, dans l'Ouest du Darfour, auraient été enlevés entre Selea et El Geneina par des milices armées et exécutées. De même, le 11 novembre 2006, des hommes armés soupçonnés d'être des Janjaweed ont attaqué le village Sirba, qui se trouve dans la région de Jebel Moon, tuant plus de 30 personnes et brûlant plus de 150 maisons. Les patrouilles de l'AMIS ont constaté, avec la plus vive inquiétude, que les assaillants avaient trouvé refuge dans les camps du Gouvernement de Tine et de Basao. Tout aussi préoccupant est le fait que les forces du Gouvernement ont refusé à l'équipe d'enquête de l'AMIS l'accès à ces camps. Le 11 novembre 2006, des troupes du Gouvernement en patrouille ont été attaquées dans le village de Birdagadi par des éléments soupçonnés d'appartenir au NRF. Les 15 et 16 novembre 2006, les forces gouvernementales ont effectué des attaques terrestres et des bombardements aériens sur le fief du NRF à Birmaza, dans le Nord Darfour. Des milices armées ont également pris part à ces attaques, qui ont causé d'importantes pertes civiles.

42. Un autre sujet de préoccupation est liée à la décision du NRF et du Groupe des 19 d'imposer des zones d'interdiction de survol et d'empêcher l'accès aux régions de Birmaza, de Kulkul, d'Um Sidr, de Sayeh et d'Abu Skin, qui sont toutes situées au Nord Darfour, couplée aux menaces et aux actes d'intimidation à l'endroit des convois logistiques et des patrouilles de l'AMIS. Ces actes ont une incidence négative sur les opérations de la Mission, et ont considérablement limité la présence de l'AMIS dans ces régions. Par exemple, le 3 novembre 2006, un véhicule de l'AMIS a été détourné par deux hommes armés à Tine, localité proche de la frontière Tchad-Soudan.

43. La période considérée a été également marquée par des affrontements inter-ethniques entre les Massalit et des éléments Zaghawa appartenant au SLM/A-M. Les Massalit étaient soutenus par des éléments du JEM. Les membres de la tribu Zaghawa appartenant au SLM/A (M), en représailles à ces attaques, ont persécuté des civils Massalit innocents, violé des femmes et procédé à des pillages organisés des biens des personnes déplacées internes. Plus de 100 personnes déplacées internes et des civils auraient péri au cours de ces attaques. Aussi les ONG travaillant dans la région ont-elles été évacuées de Graidia, ce qui a aggravé la situation humanitaire. Toutefois, les ONG sont en train de revenir progressivement. De même, les combats qui ont eu lieu le 17 octobre 2006, dans l'Ouest du Darfour, entre les tribus Tama et Zaghawa, se sont soldés par le déplacement des membres de la tribu Tama vers Armankul, localité située à 60 km au Nord Ouest d'El Geneina.

44. Des affrontements ont également eu lieu entre le SLM/A-M et les forces du SLM/A (*Free Will*) à Kajalo, Ashaba et Muhajeria, au Sud Darfour, respectivement les 29 septembre, 2 et 23 octobre 2006. Ces affrontements ont provoqué le déplacement de très nombreuses personnes, qui ont fui pour trouver refuge dans la région proche de Selea au Nord-Ouest du Darfour. Une fois encore, cet état de fait a eu des répercussions négatives sur l'accès à l'aide humanitaire.

45. L'augmentation des actes de banditisme demeure une des principales préoccupations sécuritaires au Darfour. Les auteurs de ces crimes sont les membres des milices et des groupes dissidents de certaines parties. Dans certains cas, les Mouvements commettent des crimes organisés pour pouvoir se réapprovisionner. Leur mode opératoire comprend, entre autres, l'installation de points de contrôle le long des routes qu'empruntent les convois d'aide humanitaire, ciblant ainsi ces convois et les travailleurs humanitaires, ainsi que les véhicules commerciaux empruntant ces voies.

46. Comme indiqué plus haut, la tension à la frontière entre le Soudan et le Tchad et les accusations continues entre les deux pays demeurent une source de préoccupation. Au début du mois de novembre 2006, l'Ambassade du Tchad à Addis Abéba a adressé plusieurs communications à la Commission, transmettant une requête de son Gouvernement pour que le Conseil de Paix et de Sécurité se réunisse d'urgence pour examiner « les attaques contre le Tchad par des éléments fortement armés venus du Soudan et les agressions caractérisées et répétées dont le Tchad est victime de la part du Soudan ». Le 15 novembre, le Conseil s'est réuni pour entendre une communication du Tchad. Le Conseil a repris sa séance le 23 novembre 2006, pour écouter la réponse du Soudan aux accusations formulées contre lui par le Tchad. A cette occasion, le Conseil a pris note des déclarations des représentants du Tchad et du Soudan. Le Conseil a exprimé sa préoccupation face

aux incidents signalés le long de leur frontière commune et à la détérioration des relations entre les deux pays. Le Conseil a appelé les deux pays à un dialogue permanent dans le cadre de la Déclaration et de l'Accord de Tripoli du 8 février 2006 et des autres accords signés entre les deux pays, en vue de préserver la paix, la sécurité et la stabilité dans la région. Le Conseil a, en outre, exhorté les deux pays à mettre en place les mécanismes prévus à cet effet par lesdits accords. Le Conseil s'est félicité du communiqué publié à l'issue du Sommet des Six sur le Darfour tenu à Tripoli, le 21 novembre 2006, et qui a réuni, à l'invitation du Guide libyen, les Présidents d'Egypte, du Soudan, de l'Erythrée, de la République centrafricaine, ainsi que le Secrétaire général de la CEN-SAD. Dans ce communiqué, les chefs d'Etat ont souligné la nécessité d'assurer la mise en œuvre de l'Accord de Tripoli et de ses mécanismes de suivi, de renforcer les relations diplomatiques et politiques entre les pays concernés, y compris à travers des visites régulières, et d'intensifier les efforts en vue d'aboutir à la réconciliation au Darfour, encourageant tous les mouvements de la région à se joindre au processus de paix.

47. Pour ma part, le 25 novembre 2006, à la suite des attaques perpétrées par des groupes armés au Tchad, j'ai, dans un communiqué, fermement condamné ces attaques qui constituent des violation flagrante des principes énoncés dans l'Acte constitutif de l'Union africaine. J'ai, en outre, condamné les attaques perpétrées contre la République centrafricaine. J'ai lancé un appel à tous les Etats membres pour qu'ils fassent preuve de solidarité à l'endroit du Tchad et de la Centrafrique. J'ai demandé instamment aux groupes armés de mettre un terme immédiat à leurs attaques. J'en ai appelé à toutes les parties concernées au Tchad et en Centrafrique pour qu'elles privilégient le dialogue, qui constitue la seule voie pour trouver une solution pacifique aux problèmes qui les préoccupent.

V. SITUATION HUMANITAIRE ET DES DROITS DE L'HOMME

48. Au cours de la période considérée, la situation humanitaire au Darfour a été caractérisée par des développements contrastés, s'améliorant légèrement dans certaines zones de la région et se détériorant dans d'autres. Le nombre de personnes déplacées dans les camps a atteint presque deux millions. On estime qu'environ deux autres millions de Darfouriens sont directement touchés par la crise en cours et ont besoin d'aide humanitaire. D'autre part, l'insécurité croissante le long de la frontière Tchad-Soudan et dans certaines parties du Nord du Darfour a provoqué un nouvel afflux de réfugiés des deux côtés de la frontière. Début novembre 2006, le nombre de ces réfugiés était estimé à environ 14000 personnes, et continue d'augmenter.

49. Les attaques de convois humanitaires et le vol de véhicules des agences d'aide ont gravement affecté l'accès humanitaire. En outre, les combats entre les forces gouvernementales et le NRF, dans certaines parties du Darfur, ont donné lieu à de nouveaux déplacements et ont réduit l'accès aux populations dans les zones affectées. Les agences d'aide ont suspendu leurs activités autour de Tawilla, à cause du risque élevé de harcèlement et de d'enlèvement de voitures.

50. Malgré ces difficultés, la communauté humanitaire a poursuivi ses efforts, fournissant de l'aide à environ 2,6 millions de personnes touchées par le conflit, dans nombre de domaines : santé, nutrition, aide alimentaire, eau et assainissement. Les taux de malnutrition générale demeurent, sur le plan statistique,

en dessous du seuil d'urgence. Dans l'ensemble, 73,3% des personnes touchées par le conflit ont aujourd'hui accès à l'eau potable, comparé à 62,5% l'année dernière. Plus de 13,400 travailleurs humanitaires nationaux et internationaux, quelques 80 ONG et sociétés de la Croix/du Croissant rouge et 13 agences des Nations unies sont présents dans la région. Je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage à toutes les agences humanitaires et à leur personnel pour leur dévouement et leur courage. Je voudrais également exprimer mes remerciements aux donateurs pour leurs généreuses contributions qui non seulement ont permis de poursuivre et de consolider les programmes existants, mais ont également facilité la reprise d'activités tels que les programmes éducation contre nourriture. Etant donné l'ampleur de la crise humanitaire au Darfour et compte tenu des besoins importants en ressources pour 2007, je les exhorte à continuer à apporter à ces populations l'assistance nécessaire. Je voudrais aussi relever les efforts déployés par le Gouvernement du Soudan et les agences humanitaires soudanaises pour fournir de l'aide aux populations affectées au Darfour.

51. Les affrontements entre les nomades et les populations locales, qui caractérisent souvent cette période de l'année, se sont poursuivis sans relâche avec les conséquences humanitaires que cela implique. L'AMIS a continué d'intervenir pour régler ces différends, notamment en délimitant et en organisant des patrouilles le long des routes migratoires et des zones de pâturage. Par ailleurs, la pénurie en eau potable dans certaines parties du Nord Darfour affecte tout à la fois l'AMIS et les populations locales. Ce problème a contraint tant les personnes déplacées que les populations des localités concernées à parcourir de longues distances à la recherche de l'eau, s'exposant ainsi aux actes de violence de la part des éléments armés. La situation a été aggravée par le fait que les pompes existantes ne sont pas entretenues. Cependant, les organisations humanitaires sont en train de résoudre ce problème dans les régions auxquelles elles peuvent accéder.

52. Les populations civiles sont les principales victimes de la recrudescence des hostilités. Au cours des récents combats, de graves atteintes aux droits de l'homme ont été commises, notamment des enlèvements, des déplacements forcés, des actes de torture, des viols et la destruction de réserves alimentaires. Les attaques menées contre les populations civiles ont entraîné le déplacement de milliers de villageois, et un grand nombre d'entre eux continuent à être victimes de la violence à l'intérieur des camps même où ils ont trouvé refuge.

53. La période considérée a été également marquée par une augmentation générale des cas prouvés de violence sexuelle à l'encontre des femmes. Un autre sujet de préoccupation est le recrutement d'enfants-soldats. Certains Mouvements continuent de recruter des enfants-soldats et de les utiliser pour leurs opérations.

VI. ACTIVITES DE LA COMMISSION DE CESSEZ-LE-FEU ET DE LA COMMISSION CONJOINTE

54. Le Conseil est au courant des difficultés et des défis auxquels sont confrontées tant la Commission de cessez-le-feu que la Commission conjointe dans l'accomplissement de leurs missions. Si certains de ces problèmes sont dûs aux capacités limitées de l'AMIS, la non participation des parties non-signataires aux travaux de ces deux Commissions est, dans une large mesure, la cause de ces difficultés. C'est dans ce contexte que le Conseil, lors de sa réunion à New York, a

exhorté les signataires du DPA, ainsi que les autres parties, à apporter leur pleine coopération aux efforts visant à faciliter le fonctionnement efficace de la Commission de cessez-le-feu et de la Commission conjointe.

i) Commission de cessez-le-feu

55. Au cours de la période considérée, et malgré les difficultés mentionnées plus haut, la Commission de cessez-le-feu ainsi que ses sous-commissions au niveau des secteurs ont réalisé quelques progrès, en particulier pour concilier les positions des parties avant la signature du DPA avec leurs positions actuelles. Sur la base des conclusions de l'opération de vérification physique des positions des parties, les signataires du DPA se sont engagés à revenir à leurs positions d'avant le DPA. Cette opération est actuellement en cours, dans le cadre des préparatifs en vue du désengagement, du redéploiement et du contrôle limité des armes, qui s'effectuera sous la supervision de l'AMIS, tel que le prévoit le DPA. Il est évident que cette opération n'ira pas sans difficultés compte tenu de la nouvelle donne née de l'émergence de nouveaux groupes après la signature du DPA, à savoir le NRF, le Groupe des 19 et les signataires de la Déclaration d'engagement, qui contrôlent maintenant une partie importante du Darfour.

56. La Commission de cessez-le-feu a également achevé l'examen du plan du Gouvernement pour le désarmement des Janjaweed ; ses observations ont été soumises au Gouvernement pour réconciliation. Dès que le Gouvernement du Soudan et la Commission de cessez-le-feu seront parvenus à un accord, l'opération effective de désarmement pourra démarrer, sans plus tarder.

57. Enfin, il importe de noter que le nouveau Commandant de la Force et Président de la Commission de cessez-le-feu, le Général de Brigade LFK Aprezi, a inculqué beaucoup de discipline dans le travail, ainsi que dans le fonctionnement de la Commission et dans le comportement de ses membres. Ce qui a permis, en grande partie, de traiter avec diligence et de façon satisfaisante les nouveaux cas de violation du cessez-le-feu et ceux en souffrance.

ii) La Commission conjointe

58. La Commission conjointe a tenu sa troisième réunion le 12 novembre 2006, à Addis Abéba. Monique Mukaruliza, Chef par intérim de l'AMIS, a présidé cette réunion, à laquelle ont participé les signataires du DPA et de la Déclaration d'engagement, les Nations unies, l'Union européenne et les Etats Unis d'Amérique, en qualité de membres, tandis que le Canada, l'Egypte, la France, la Ligue des Etats arabes, les Pays Bas, la Norvège et le Royaume Uni ont pris part à la réunion en qualité d'observateurs.

59. Le Conseil se rappellera que la Commission conjointe, lors de sa deuxième réunion, tenue le 3 août 2006, a transmis à la Commission de cessez-le-feu, pour enquête, les 94 cas de violations qui lui avaient été soumis pour examen. La Commission conjointe a également demandé que des consultations soient entreprises, en particulier avec les signataires du DPA, afin de résoudre les problèmes qui entravent le bon fonctionnement de la Commission. Au cours de cette réunion, la Commission conjointe a examiné le rapport du Président de la Commission de cessez-le-feu sur les violations du cessez-le-feu. Ce rapport

contenait aussi des propositions sur les voies et moyens d'améliorer les mécanismes de mise en œuvre du cessez-le-feu global et des arrangements sécuritaires.

60. Lors de l'examen de ce rapport, la Commission conjointe a pris note des problèmes que rencontre la Commission de cessez-le-feu dans l'exécution de ses responsabilités et a félicité ses membres pour les efforts qu'ils ont déployés pour régler les nombreux cas qui leur ont été soumis. A cet égard, la Commission conjointe a:

- i) constaté que sur les 94 cas de violations du cessez-le-feu portés à sa connaissance lors de sa dernière réunion, 48 cas ne pouvaient être examinés pour des raisons d'ordre pratique et, par conséquent, comme l'a recommandé le Président de la Commission de cessez-le-feu, elle a convenu de ne pas en tenir compte ;
- ii) pris connaissance de onze rapports d'enquête sur les violations qui lui ont été soumis par le Président de la Commission de cessez-le-feu et a convenu de reporter leur examen à sa prochaine réunion, pour permettre à ses membres de les étudier. A cet effet, il a été décidé de remettre aux membres de la Commission conjointe copies des rapports d'enquête sur les onze cas ;
- iii) relevé que les violations du cessez-le-feu, la violence contre les civils et les actes de banditisme se poursuivaient en toute impunité au Darfour, et a convenu que la seule voie pour mettre une fin à cette situation, outre le renforcement de l'AMIS, est de s'assurer que les mécanismes du DPA sont effectivement mis en œuvre ;

61. La Commission conjointe a analysé les problèmes qui font obstacle au bon fonctionnement de la Commission de cessez-le-feu et a approuvé la proposition du Commandant de la force pour scinder la Commission de cessez-le-feu en deux structures, une pour les signataires du DPA et de la Déclaration d'engagement, et l'autre pour les non-signataires. La proposition d'une éventuelle troisième structure où les membres des deux premières structures pourraient se réunir, si besoin est, a été laissée à l'appréciation du Commandant de la Force, s'il le juge opportun en fonction de la situation sur le terrain. A cet égard, il convient de rappeler qu'au cours de sa visite, le 9 octobre 2006, à la Commission, M. Ahmed Tugod Lissan, au nom du JEM, a fait savoir que son Mouvement était disposé à faire partie d'un tel mécanisme.

62. La Commission conjointe a également pris note de la position du Gouvernement au sujet d'un groupe de non signataires qui non seulement s'opposent au DPA, mais qui a également publiquement déclaré son intention de continuer à violer le cessez-le-feu, y compris en prenant le personnel et les biens de l'AMIS pour cibles légitimes. Le Gouvernement a maintenu que le groupe ne peut être considéré comme un partenaire dans le processus de paix. En réponse, la Commission conjointe a demandé au Conseil de voir quelles mesures pourraient être prises dans le cas où certains non-signataires continueraient à violer le DPA et à en empêcher la mise en œuvre. Dans l'esprit des décisions précédentes sur la question, la Commission conjointe a invité l'Union africaine et les Nations unies à

tenir ces groupes responsables de leurs actes. La Commission conjointe a exhorté les non-signataires à faire usage des deux structures de la Commission de cessez-le-feu, mécanisme qui vient d'être adopté d'un commun accord, et à suivre la voie du dialogue plutôt que celle de la confrontation.

VII. TRANSITION DE L'AMIS A UNE OPERATION DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES

63. Dans sa décision du 20 septembre 2006, le Conseil a noté que les efforts visant à parvenir à un accord sur la transition envisagée de l'AMIS à une opération de maintien de la paix des Nations unies n'ont pas abouti. A cet égard, le Conseil a pris note de la résolution 1706 (2006), ainsi que du refus par le Gouvernement du Soudan du déploiement d'une opération de maintien de la paix des Nations unies au Darfour. En outre, le Conseil a décidé que des consultations doivent être engagées entre le Gouvernement du Soudan, les Nations unies et l'Union africaine, afin d'examiner les questions ayant trait au déploiement d'une opération de maintien de la paix des Nations unies au Darfour, pour tenir compte des préoccupations exprimées par le Gouvernement du Soudan à propos de l'impact d'un tel déploiement sur la souveraineté et l'unité du pays et de s'assurer que le déploiement envisagé d'une mission des Nations unies se fera dans le cadre des dispositions pertinentes de la décision du Conseil du 10 mars 2006.

64. Au cours de la période considérée, et dans le cadre des efforts visant à sortir de l'impasse sur la question de la transition, un certain nombre de consultations impliquant des dirigeants africains et autres représentants de la communauté internationale ont eu lieu. A cet égard, il était prévu qu'une délégation de chefs d'Etat comprenant les Présidents du Sénégal, du Nigeria et du Gabon, avec l'appui du Président de l'Union africaine, le Président Denis Sassou-Nguesso, se rende au Soudan. C'est dans cette perspective que les ministres des Affaires étrangères du Nigeria et du Sénégal se sont rendus, au cours du mois d'octobre 2006, à Khartoum. La délégation de chefs d'Etat n'a pu faire le déplacement de Khartoum, comme initialement envisagé. Néanmoins, en marge du Sommet Chine-Afrique, un groupe de dirigeants, y compris le Président de l'Union africaine ainsi que les Présidents du Sénégal, du Nigeria, du Gabon et de l'Afrique du Sud, et moi-même avons rencontré le Président Al-Bashir, à Pékin.

65. Pendant son séjour à Pékin, le Président de l'Union africaine a reçu une correspondance du Président Al Bashir datée du 5 novembre 2006. Dans cette lettre, le Président Al Bashir a souligné qu'il importe de déployer des efforts en vue de renforcer le DPA, notamment en persuadant les non-signataires à participer au processus de paix. Il a également exprimé son souhait d'aider à stabiliser la situation au Tchad, afin d'empêcher que le conflit ne s'étende au Darfour. Il a, en outre, relevé l'importance de l'Accord de Tripoli, y compris son renforcement, en tant qu'instrument et cadre pour régler la situation qui prévaut à la frontière Tchad-Soudan. Le Président a indiqué que son Gouvernement était en consultation avec l'Envoyé spécial au Soudan du Président des Etats Unis d'Amérique, Andrew Natsios, pour trouver une troisième voie permettant de sortir de l'impasse créée par la résolution 1706(2006) du Conseil de sécurité.

66. Tout en reconnaissant qu'il importe de désamorcer la tension et de restaurer la confiance entre, d'une part, le Gouvernement du Soudan et, d'autre part, les Nations unies et la Communauté internationale dans son ensemble, le Président Al Bachir a souligné que les efforts en vue de sortir de l'impasse actuelle doivent se poursuivre selon les lignes suivantes :

- i. étudier une solution dans le cadre d'une formule Union africaine plus une assistance technique, logistique et financière des Nations unies ;
- ii. obtenir des Nations unies et de la communauté internationale une déclaration précise dans le préambule d'une résolution de portée générale du Conseil de sécurité des Nations unies abrogeant les résolutions 1591, 1593 et 1706, et réaffirmant leur engagement sans réserve et inconditionnel à préserver et à garantir la souveraineté et l'intégrité territoriale du Soudan ;
- iii. veiller à ce que cette résolution de portée générale du Conseil de sécurité des Nations unies précise clairement que le rôle envisagé de la mission de paix de Nations unies dans la région soudanaise du Darfour serait rempli dans le cadre suivant :
 - l'AMIS sera financée, équipée et dotée de matériels logistiques appropriés, afin de lui permettre de s'acquitter efficacement des missions qui lui ont été confiées dans le cadre du DPA. La communauté internationale, sous les auspices des Nations unies, fournira les moyens logistiques, financiers et les équipements nécessaires à l'AMIS,
 - les Nations unies fourniront tout autre appui à caractère civil ou non-militaire requis au Darfour, à savoir l'assistance humanitaire aux personnes déplacées jusqu'à leur retour dans leurs localités d'origine, y compris la fourniture d'une assistance au développement,
 - des observateurs des Nations unies seront déployés au Darfour, conformément à un protocole distinct convenu d'un commun accord, pour contrôler les violations de cessez-le-feu, le désarmement par l'AMIS et les Forces armées du Soudan de toutes les milices et de tous les groupes armés, et effectuer toute autre mission nécessaire à l'accomplissement sans heurt des tâches civiles des Nations unies, tel que prévu par la résolution de portée générale ;
 - la résolution de portée générale devra revoir toutes les résolutions précédentes du Conseil de sécurité de des Nations unies sur le Darfour, en particulier les résolutions 1591,1593,1706, en vue de les harmoniser avec la résolution de portée générale proposée. Le Président a fait savoir que la question des crimes de guerre présumés, ainsi que celle des réparations, doivent être entièrement réglées par les dispositions prévues par le DPA ;
- iv) le Gouvernement du Soudan est disposé à étudier toute autre assistance militaire que les Nations unies pourraient accorder à l'AMIS ;

- v) obtenir l'engagement que le mandat des forces et des personnels déployés au Darfour au terme de la résolution proposée s'achèvera dans des délais convenus.

67. Dans le cadre du suivi de la décision du Conseil du 20 septembre 2006, une réunion consultative tripartite impliquant l'Union africaine, les Nations unies et le Gouvernement du Soudan s'est tenue le 13 novembre 2006, à Addis Abéba. La réunion était présidée par le ministre des Affaires étrangères de la République du Congo, Rodolphe Adada, en sa qualité de Président du Conseil pour le mois de novembre 2006. Y ont participé le Commissaire pour la Paix et la Sécurité, le Secrétaire général adjoint des Nations unies chargé des opérations de maintien de la paix, Hédi Annabi, et le ministre des Affaires étrangères du Soudan, Lam Akol. Le Président du Conseil de sécurité pour le mois de novembre 2006 était invité, mais n'a pas pris part à cette rencontre.

68. La réunion a fait le point sur la situation au Darfour et a permis des échanges de vues sur les questions en suspens relatives à la transition de l'AMIS à une opération de maintien de la paix des Nations unies. Dans la communication qu'il a faite au cours de cette réunion, le Commissaire pour la Paix et la Sécurité a donné un aperçu des derniers développements concernant la mise en œuvre du DPA, les problèmes financiers et logistiques de l'AMIS, et souligné la nécessité d'accélérer la mise en œuvre de l'ensemble des mesures d'aide à court terme des Nations unies à l'AMIS. Il a rappelé que, dans sa décision du 10 mars 2006, le Conseil avait souligné que la transition de l'AMIS à une opération des Nations unies au Darfour doit être guidée par ce qui suit :

- la disposition du Gouvernement du Soudan à accepter le déploiement d'une opération des Nations unies au Darfour ;
- la décision sur le mandat et la taille d'une future opération de maintien de la paix de l'ONU au Darfour doit être guidée par l'évolution de la situation sur le terrain ;
- le caractère africain de la Mission doit être maintenu, aussi bien dans sa composition que dans sa direction;
- l'Union africaine doit continuer à jouer un rôle de premier plan dans l'ensemble du processus de paix en cours au Darfour ;
- le maintien, pendant et après la transition, de consultations entre l'Union africaine et les Nations unies, notamment entre le Conseil et le Conseil de sécurité des Nations unies, ainsi qu'entre le Président de la Commission de l'UA et le Secrétaire général des Nations unies.

69. Sur la base de cette décision, le Commissaire a présenté les observations de l'Union africaine sur la résolution 1706(2006). Ces observations portent sur : (i) le rôle de l'Union africaine (la nécessité pour l'Union africaine de conserver le leadership du processus de paix au Darfour n'est pas suffisamment souligné dans la résolution) ; (ii) le caractère africain de la Mission (cet aspect est mentionné uniquement dans le préambule de la résolution, qui ne le traite pas de manière appropriée), (iii) les consultations entre l'Union africaine et les Nations unies,

notamment une fois que la transition aura été effectuée (nulle part dans la résolution il n'est fait mention d'un tel mécanisme) ; ainsi que (iv) les consultations entre le Gouvernement du Soudan et les Nations unies au regard des préoccupations du Soudan, en particulier la référence, dans la résolution, au Chapitre VII de la Charte des Nations unies.

70. De son côté, le ministre des Affaires étrangères du Soudan a réaffirmé la position de son Gouvernement sur la transition et a rejeté une fois de plus la résolution 1706(2006) du Conseil de sécurité dont la mise en œuvre, selon lui, porterait atteinte à la souveraineté de son pays. Le ministre a déclaré qu'étant donné que la décision de l'UA de renoncer à sa mission au Darfour en faveur des Nations unies était davantage dictée par des difficultés sur le terrain que par des principes, ce qu'il importe de faire c'est de fournir à l'AMIS l'appui dont elle a besoin pour s'acquitter de son mandat. Par ailleurs, il a fait valoir qu'étant donné que l'Union africaine était chargée de mettre en œuvre le DPA, la transition à une opération des Nations unies n'avait aucun fondement juridique. Il a également affirmé que son Gouvernement est opposé à toute résolution du Conseil de sécurité se référant au Chapitre VII dans son dispositif opérationnel. Le ministre des Affaires étrangères a, en outre, souligné la nécessité d'harmoniser le processus politique avec la dimension militaire, en élargissant la base du DPA grâce à la participation d'autres parties.

71. Après avoir pris évoqué les efforts de son Gouvernement dans la recherche d'approches alternatives, il a souligné l'importance d'une approche AMIS-plus, qui intègre l'ensemble de mesures d'aide des Nations unies à l'AMIS. A cet égard, il a informé la réunion que son Gouvernement accepte l'ensemble de mesures d'aide à court terme, qu'il est disposé à commencer à mettre en œuvre une fois que la Commission tripartite impliquant l'Union africaine et les Nations unies aura être mise sur pied. Il a indiqué que tant qu'une mission au Darfour conservera un caractère, un commandement et un contrôle africains, les autres modalités pourraient définies et convenues d'un commun accord.

72. Le Secrétaire général adjoint des Nations unies chargé des opérations de maintien de la paix a reconnu le caractère stratégique de la relation Union africaine-Nations unies dans le maintien de la paix et a, à cet égard, réaffirmé l'engagement des Nations unies à soutenir pleinement l'AMIS en accélérant la mise en œuvre de l'ensemble des mesures d'aide à court terme, ainsi que la nécessité d'engager des discussions sur l'ensemble de mesures d'aide renforcée. Il a souligné que les Nations unies n'essayaient pas de s'imposer au Soudan et, quoi qu'il en soit, ne se déploieraient pas au Soudan et, au demeurant, dans n'importe quel pays, sans leur consentement préalable. Il a également souligné la nécessité de donner une nouvelle impulsion à la solution politique, étant donné qu'aucune opération de soutien à la paix ne peut réussir si elle n'est pas accompagnée par un processus politique.

73. Dans l'ensemble, la réunion s'est déroulée dans une atmosphère constructive. Il a été convenu de poursuivre le dialogue en vue d'améliorer la coopération et la transparence.

VIII. CONSULTATION DE HAUT NIVEAU SUR LA SITUATION AU DARFOUR

74. A la suite des entretiens que j'ai eus avec le Secrétaire général des Nations unies, et dans le prolongement des conclusions de la rencontre mentionnée plus haut, à Pékin, entre un groupe de dirigeants africains et le Président Al Bashir, il a été convenu de convoquer, à Addis Abéba, une réunion consultative de haut niveau sur la situation au Darfour. La rencontre s'est tenue le 16 novembre 2006, sous la co-présidence du Secrétaire général et de moi-même, et a réuni les représentants des cinq membres permanents du Conseil de sécurité, ainsi que le Soudan, la République du Congo, l'Égypte, le Gabon, la Libye, le Nigeria, le Rwanda, le Sénégal, l'Afrique du Sud, l'Union européenne et la Ligue des États arabes.

75. Afin de faciliter les discussions, le Secrétariat des Nations unies a préparé un document sur une approche par étapes d'une opération maintien de la paix renforcée au Darfour. La priorité essentielle de cette approche serait la protection des populations civiles au Darfour. Dans ce contexte, l'approche par étapes a été élaborée en s'appuyant sur l'hypothèse fondamentale que toute présence en terme de maintien de la paix au Darfour doit se conformer à la logique d'ensemble des propositions pour une opération internationale, telles que contenues dans le rapport du Secrétaire général du 28 juillet 2006 sur le Darfour. Par ailleurs, le document précise que cette approche par étapes serait poursuivie pendant que la communauté internationale continuerait ses consultations avec le Gouvernement du Soudan sur une solution novatrice qui permettrait la mise en œuvre de l'opération maintien de la paix autorisée par la résolution 1706(2006). Afin de s'assurer que les principaux objectifs de la communauté internationale au Darfour seront réalisés, cette approche devrait permettre : (i) d'aider à rétablir la sécurité et à assurer la protection des civils au Darfour, (ii) d'appliquer les volets sécuritaires du DPA, (iii) d'assurer l'accès total à l'aide humanitaire. Par conséquent, la Mission doit : (i) être viable sur les plans logistique et financier, (ii) avoir un caractère essentiellement africain, (iii) disposer des effectifs et des capacités préconisés dans le rapport du Secrétaire général sur le Darfour du 28 juillet 2006, (iv) pouvoir bénéficier d'une totale liberté de mouvement dans le Darfour.

76. La première étape de cette approche impliquerait la mise en œuvre totale et urgente de l'ensemble de mesures d'aide à court terme des Nations unies mentionnée plus haut. Elle serait suivie par un ensemble de mesures d'aide renforcée. La troisième étape serait une opération hybride. A cet effet, il est proposé qu'un Représentant spécial Union africaine/ Nations unies, nommé d'un commun accord par ces deux organisations, dirige l'opération. En outre la nomination du Commandant de la Force et de son adjoint, ainsi que celles à d'autres postes importants de prise de décision, pourraient se faire par le biais d'une coordination entre l'Union africaine et les Nations unies. Les Nations unies pourraient également fournir des éléments opérationnels supplémentaires et des moyens dans les domaines de la logistique et du génie, afin d'augmenter l'efficacité opérationnelle de la mission hybride. Une opération hybride bénéficierait également de l'implication substantielle des Nations unies dans sa structure de commandement et de contrôle.

77. En ce qui concerne l'apport en troupes et en personnels de police, le document propose que les pays africains soient sollicités en priorité, pour contribuer tant à la deuxième qu'à de la troisième phase de l'exécution de l'approche par

étapes. Les pays qui d'ordinaire contribuent aux opérations des Nations unies et disposent d'une expérience appréciable en matière de maintien de la paix pourraient également être approchés, le cas échéant, pour permettre d'atteindre les effectifs et les capacités nécessaires.

78. Au terme de cette proposition, le Secrétaire général, appuyé la communauté internationale, serait disposé à recommander à l'Assemblée générale que les Nations unies financent entièrement toutes les phases de la mission. Par ailleurs, le Gouvernement du Soudan serait consulté, en tous points et dans la transparence, sur tout nouveau développement et /ou sur la mise en œuvre de cette approche par étapes. Le document souligne qu'il importe que toutes les parties prenantes continuent à soutenir sans relâche le Gouvernement et le peuple du Soudan dans leurs efforts pour rétablir une paix juste, inclusive et durable, ainsi que la stabilité, au Darfour, dans le strict respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Soudan.

79. Les consultations de haut niveau se sont déroulées dans une atmosphère constructive et ont permis d'examiner sur le fond l'approche par étapes proposée et de s'entendre sur la meilleure voie à suivre. La réunion a examiné trois domaines : la relance du processus de paix, l'instauration d'un cessez-le-feu effectif, et la voie à suivre en matière de maintien de la paix au Darfour, et est parvenue aux conclusions suivantes :

(I) Un processus politique re-dynamisé

a) Principes généraux devant informer un processus politique re-dynamisé :
Les principes suivants ont été mis en exergue :

- le conflit du Darfour ne peut être résolu qu'à travers un processus politique ;
- le DPA est l'unique base de ce processus et ne peut faire l'objet d'une nouvelle négociation ;
- il ne faut permettre à aucune partie non-signataire du DPA entraver la mise en œuvre ;
- ce processus politique doit être ouvert à tous et participatif ;
- la médiation doit être crédible et conduite par l'Union africaine et les Nations unies ;
- le processus doit être transparent et doit inclure une participation élargie de la communauté internationale ;
- le DDDC est un processus additionnel important qui va contribuer aux efforts déployés pour la recherche d'une paix durable au Darfour ;
- l'Union africaine demeure le chef de file du processus de mise en œuvre du DPA.

b) Préoccupations relatives au DPA et à sa mise en œuvre : La réunion a relevé que :

- le DPA n'est pas suffisamment inclusif. Un certain nombre de parties demeure en dehors de son cadre. Cette situation a été à l'origine de l'insécurité, de la détérioration de la situation humanitaire et de l'accès très limité à l'aide humanitaire ;
- pour diverses raisons, le DPA n'a pas été suffisamment vulgarisé au Darfour, et cette situation s'est traduite par une hostilité à l'Accord, parmi les populations du Darfour ;
- la multiplication des initiatives en direction des parties non-signataires doit être harmonisée et placée sous un cadre général unique afin de se prémunir contre une multiplication des forum de négociation ;
- la fragmentation au sein des non-signataires les a conduit à se battre entre eux et, de ce fait, à saper le cessez-le-feu ;
- la dimension régionale du conflit a parfois compliqué la recherche d'une solution ; et
- le rythme lent de la mise en œuvre du DPA demeure une grave préoccupation.

c) Propositions pour traiter ces problèmes : Les propositions se présentent comme suit :

- les diverses initiatives doivent être placées dans un cadre unique et les Nations unies et l'Union africaine sont les mieux indiquées pour conduire un processus crédible ;
- les partenaires internationaux au DPA sont invités à participer au processus politique et doivent être disposés à apporter leur appui ;
- les parties, y compris les non signataires, doivent participer au processus avec l'engagement requis et être disposées à faire des concessions. La communauté internationale doit faire tout son possible pour y veiller ;
- l'étape suivante est la convocation par l'Union africaine et les Nations unies d'une réunion entre les parties non-signataires, le SLM/A-M et le Gouvernement du Soudan. Cette rencontre doit se tenir dans les prochaines semaines afin de régler, d'ici à la fin de l'année, les questions restées en suspens.

(II) Un cessez-le- feu renforcé : La réunion :

- a souligné qu'il ne peut y avoir de mécanismes de cessez-le-feu ou d'opération de maintien de la paix effectifs, sans qu'il y ait une paix à maintenir reposant solidement sur un processus politique inclusif ;

- s'est félicitée de l'engagement renouvelé du Gouvernement du Soudan à un processus politique et a exhorté toutes les parties – Gouvernement et parties non-signataires au DPA - à s'engager à mettre immédiatement fin aux hostilités au Darfour, afin de donner à ces nouvelles discussions les chances les meilleures de succès ;
- a exprimé l'espoir que ce processus politique aboutisse rapidement. Par ailleurs, la réunion a estimé impératif que l'Union africaine dispose d'un cadre à travers lequel elle pourrait demander des comptes à toutes les parties responsables des violations du cessez-le-feu au Darfour, et, à cet égard, s'est félicité du mandat donné au Commandant des Forces de l'AMIS, par la Commission conjointe lors de sa dernière réunion, d'établir des contacts directs avec les parties non signataires ;
- a insisté sur le fait que toutes les parties doivent coopérer avec l'AMIS, participer de façon constructive aux enquêtes et faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire au Darfour ;
- a souligné que, compte tenu de la dimension régionale du conflit, il est important d'imprimer un nouvel élan aux instruments régionaux tel que le mécanisme de Tripoli ;
- a souligné que leur opposition au DPA n'autorise pas les parties non-signataires à poursuivre le combat, et les a exhortés à saisir l'occasion qui leur est offerte de se rallier au processus politique et ne pas laisser passer cette opportunité pour la paix ; et
- a déclaré que la communauté internationale est disposée à prendre des mesures contre toute partie qui resterait en dehors du processus politique et qui violerait ses obligations au terme du cessez-le-feu. Par ailleurs, la réunion a rappelé au Gouvernement ses obligations de protéger les populations civiles, de faciliter la Mission de l'Union africaine, ainsi que les efforts déployés par les agences humanitaires.

iii) Voie à suivre pour le maintien de la paix : Les participants ont convenu de la nécessité de renforcer, sans plus tarder, les capacités de l'AMIS. A cet égard, les points suivants ont été dégagés :

a) L'appui des Nations unies à l'AMIS

- l'objectif de l'ensemble du programme d'assistance est d'aider à mettre en œuvre le DPA ;
- l'ensemble des mesures d'aide à court terme (phase 1) est actuellement en train d'être mis en œuvre avec l'entière coopération du Gouvernement du Soudan. Il a été également convenu que l'ensemble de mesures d'aide renforcée (phase 2) sera accéléré et que le mécanisme tripartite existant (Gouvernement du Soudan - Union africaine (Nations unies) devrait en faciliter la mise en œuvre. Le

principe d'une opération hybride (phase 3) a été convenu. La délégation soudanaise a demandé qu'il lui soit donné du temps pour mener des consultations au sujet de la nomination du Représentant spécial du Secrétaire général et du Commandant de la Force. Des consultations auront lieu pour informer la réunion du Conseil.

b) La mission de la Force de maintien de la paix

Cette mission doit pouvoir contribuer à restaurer la sécurité et à protéger les civils au Darfour par la mise en œuvre des arrangements sécuritaires du DPA. Elle devrait également garantir l'accès total à l'aide humanitaire.

c) Les besoins pour une Force de maintien de la paix

- Cette force doit être viable financièrement et du point de vue logistique. Les Nations unies doivent fournir cet appui. Le Secrétaire général devra soumettre des recommandations aux organes concernés, afin que les Nations unies puissent financer l'opération de maintien de la paix au Darfour, en attendant des précisions sur la taille de la force.
- La force de maintien de la paix doit avoir un caractère essentiellement africain. Autant que possible, les pays africains devraient fournir les troupes. Les Nations unies fourniront des structures d'appui, de commandement et de contrôle.
- L'effectif de la force de maintien de la paix doit être de 17 000 militaires et 3000 policiers. Cependant, le représentant du Gouvernement du Soudan a souligné qu'il lui faudrait consulter ses autorités sur ces chiffres.
- La force de maintien de la paix doit pouvoir circuler librement et sans entrave dans le Darfour.

d) Tchad et République centrafricaine

La nécessité de prendre en compte la situation sécuritaire le long des frontières Tchad-Soudan et République centrafricaine a été soulignée.

IX. OBSERVATIONS

80. La décision du Conseil du 20 septembre 2006 a donné un nouveau souffle aux efforts de l'Union africaine dans la gestion du conflit du Darfour, donnant un nouvel élan aux efforts de la Commission visant à mettre en œuvre et à consolider l'Accord de Paix au Darfour. A la suite de la réunion de New York, la Commission a pris une série d'initiatives en vue de la mise en œuvre intégrale des différents aspects de la décision.

81. Des mesures ont été prises en vue de faciliter la mise en œuvre du DPA en s'appuyant sur les efforts déployés jusqu'à présent par l'AMIS, en coopération avec les signataires et les partenaires, à travers la mise en place de différents

mécanismes consultatifs à Khartoum ; le lancement d'une campagne de popularisation du DPA ; et les actions entreprises par l'AMIS sur le terrain pour appliquer les aspects sécuritaires du DPA. Des efforts ont été également entrepris pour surmonter les obstacles rencontrés dans le fonctionnement de la Commission de cessez-le-feu et de la Commission conjointe, qui sont des mécanismes clés pour le contrôle et le suivi de l'application des aspects sécuritaires du DPA. Au cours de la dernière réunion de la Commission conjointe, un consensus s'est dégagé sur la nécessité de faire participer les non-signataires du DPA aux activités de la Commission de cessez-le-feu et de la Commission conjointe. De même, des discussions se poursuivent en vue de finaliser le plan de désarmement des Janjaweed et autres milices armées. Par ailleurs, le démarrage effectif des travaux de la Commission de contrôle et d'évaluation, tel que prévu par le DPA, pour assurer le suivi de sa mise en œuvre, devrait donner un coup d'accélérateur au processus de mise en œuvre du DPA.

82. En ce qui concerne l'élargissement de la base du DPA, la Commission a initié de nouveaux contacts avec les non-signataires. Elle a également exprimé à toutes les parties prenantes son intention de continuer à jouer un rôle de leadership dans la coordination de toutes les initiatives en cours, en les orientant vers un dialogue constructif et fructueux avec les non-signataires, conformément à l'esprit et à la lettre du DPA. A cet effet, l'Equipe pour la mise en œuvre du DPA a eu des consultations avec les parties prenantes sur un projet de document qui pourrait servir de base pour des discussions avec les non-signataires, en vue de répondre, autant que faire se peut, à leurs préoccupations, sans toutefois que le DPA fasse l'objet d'une nouvelle négociation. Au moment où ce rapport était en train d'être finalisé, et à la suite de consultations que j'ai eues avec le Secrétaire général des Nations unies, j'ai demandé au Dr Salim Ahmed Salim d'entreprendre une mission exploratoire au Soudan, en tant que mon Envoyé spécial, afin de pouvoir conseiller l'Union africaine et les Nations unies sur les voies et moyens les plus appropriés qui leur permettraient de servir efficacement de médiateurs et de jouer le rôle de leadership nécessaire au renforcement de la base du DPA, tel que convenu lors de la réunion consultative du 16 novembre 2006.

83. En ce qui concerne, le renforcement de l'AMIS, et comme mentionné plus haut, la Mission, avec l'appui de la Commission, a engagé des initiatives en vue d'appliquer certains aspects du nouveau Concept d'opérations (CONOPs), dans les limites de ses capacités actuelles. La Commission continue à faire face à des difficultés pour le déploiement de deux bataillons supplémentaires, qui représente le minimum requis pour faciliter la restructuration de la Mission et modifier sa posture, tel que le prévoit le nouveau CONOPs. Les questions de logistique et de financement demeurent l'obstacle principal au déploiement de ces deux bataillons.

84. En effet, l'absence d'un appui durable et approprié sur le plan financier, logistique et de la gestion continue à affecter considérablement les capacités de l'AMIS à accomplir, de façon efficace et effective, les tâches qui lui ont été assignées par le DPA. Si un appui durable sur les plans de la gestion, du financement et de la logistique n'est pas rapidement apporté, je pense que l'UA, qui ne doit pas abdiquer ses responsabilités à cause des difficultés rencontrées, n'aura d'autre option que de continuer ses opérations avec les dispositifs *ad hoc* actuels. Cela aurait des conséquences sur la crédibilité de l'Organisation, d'une part, et sur la situation sur le terrain au Darfour ainsi que sur le processus de paix tout entier, d'autre part. Face à

un tel scénario, le mandat de l'AMIS ne serait prorogé que pour une période limitée, au regard des indications des partenaires sur la disponibilité des ressources.

85. Dans ce contexte, la décision du Conseil du 20 septembre 2006, outre le nouvel élan qu'elle a imprimé aux efforts de l'Union africaine au Darfour, a contribué à créer des conditions propices pour des consultations constructives sur la question sensible de la transition. En effet, depuis la réunion du Conseil à New York et, en particulier au cours de ces dernières semaines, des consultations ont eu lieu sur cette question à divers niveaux et dans différentes instances, et ont été couronnées par la réunion consultative de haut niveau d'Addis Abéba, du 16 novembre 2006. Cette réunion a permis un échange de vues franc et constructif entre les représentants du Gouvernement du Soudan et les principales parties prenantes du côté de l'Union africaine et de la communauté internationale. Les consultations ont été basées sur un document préparé par le Secrétaire général des Nations unies, dans lequel il a proposé une approche par étapes pour sortir de l'impasse actuelle, reconnaissant, d'une part, les difficultés auxquelles est confrontée l'AMIS et, d'autre part, le refus persistant du Gouvernement du Soudan du déploiement d'une opération de maintien de la paix des Nations unies. Les participants à cette réunion consultative ont adopté les propositions du Secrétaire général, considérées comme un compromis réaliste qui devrait être acceptable pour le Gouvernement du Soudan. Toutefois, le représentant du Gouvernement du Soudan a émis des réserves sur certains aspects clés de la phase 3 (opération hybride) de la proposition du Secrétaire général, et s'est engagé à consulter les plus hautes autorités de son pays à ce sujet.

86. Je demeure convaincu que la réunion d'Addis Abéba a été une avancée dans la prise en compte des préoccupations du Gouvernement du Soudan, tout en offrant une solution pour assurer à la Mission un appui durable, d'ordre logistique, financier et de gestion. Je suis confiant que ces arrangements vont encourager les Etats membres de l'Union africaine à augmenter leurs contributions à la Mission, conformément à la décision du Conseil du 10 mars 2006, appelant à préserver le caractère africain de la Mission. La nomination conjointe envisagée d'une personnalité africaine pour diriger la Mission, ainsi que celle d'autres Africains aux fonctions de Commandant de la Force et à d'autres postes de responsabilité, va contribuer davantage à garantir le leadership africain de la Mission.

87. Une réponse positive du Gouvernement du Soudan au document adopté par la réunion consultative de haut niveau d'Addis Abéba nous permettrait de renforcer la mise en œuvre de toutes les dispositions du DPA et de créer les conditions pour le démarrage de discussions détaillées entre le Gouvernement du Soudan, les Nations unies et l'Union africaine sur les modalités de mise en œuvre du cadre convenu à Addis Abéba. Dans un tel scénario, je recommanderais au Conseil d'examiner la possibilité de proroger le mandat de l'AMIS pour une période de six mois au minimum, sous réserve d'un réexamen, en fonction de l'évolution de la situation.

88. Entre temps, je demeure préoccupé par le fait que tous les efforts déployés en vue de réunir les conditions pour une mise en œuvre totale et effective du DPA pourraient être compromis, si la situation sécuritaire au Darfour ne s'améliore pas. A cet égard, je voudrais en appeler à toutes les parties soudanaises pour mettre fin immédiatement aux hostilités et aux actes de violence et respecter le cessez-le-feu.

Je voudrais également en appeler à toutes les parties qui n'ont pas encore signé le DPA pour qu'elles renouvellent leur engagement au processus de paix, tirent avantage de toutes les initiatives nouvelles et rallient le DPA.

89. Je suis en outre profondément préoccupé par la tension à la frontière entre le Tchad et le Soudan, ainsi que la détérioration des relations entre ces deux pays. Il est clair que cette tension, si elle n'est pas promptement et effectivement contenue, continuera d'être une source d'instabilité et d'insécurité pour la région. Je lance un appel à la retenue et à la mise en œuvre des mécanismes prévus à cet effet dans l'Accord de Tripoli et dans les autres accords bilatéraux entre les deux pays, avec le soutien effectif de l'Union africaine et de ses Etats membres, ainsi que de la communauté internationale dans son ensemble.

90. Je voudrais également en appeler à tous nos Etats membres et aux partenaires pour continuer à fournir l'assistance tant nécessaire pour permettre à l'AMIS d'accomplir son mandat.

91. En conclusion, je souhaite réaffirmer l'engagement de l'Union africaine et de sa Commission à ne ménager aucun effort pour promouvoir la paix au Darfour sur la base du DPA et à œuvrer à la réalisation d'une paix et d'une stabilité durables dans le respect de la souveraineté et de l'unité du Soudan.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Peace and Security Collection

2006

Report of the Chairperson of the Commission on the Situation in Darfur (The Sudan)

African Union Commission

Peace and Security

<http://archives.au.int/handle/123456789/2137>

Downloaded from African Union Common Repository